

à l'identité et à la tradition juive de l'Etat d'Israël ainsi qu'à la majorité du peuple qui respecte les traditions et les valeurs de la Torah propres à une famille juive.

Itay et Yoav Pinkass-Arad, dont la requête à la Cour Suprême, à laquelle s'est jointe à l'Association Parents homosexuels, se sont réjoui de la décision par ces mots : "Nous avons gagné et enfin c'est officiel. Ce n'est pas seulement un grand pas pour la communauté LGBTQ+ en Israël mais pour le principe d'égalité lui-même en Israël. Cette décision est importante pour nous tous car toute discrimination arbitraire est une disgrâce pour Israël. Elle affirme

que les citoyens d'Israël ont compris depuis longtemps que les familles homoparentales comme les familles monoparentales sont des familles à parts entières. Personne n'a le droit de discriminer des parents et de les empêcher de fonder une famille seulement en raison de leur orientation sexuelle."

Avant de donner sa décision, l'Etat avait alerté la Cour Suprême qu'en l'état actuel, il n'était nullement discuté d'aucun projet de loi qui ouvrirait le recours à la GPA aux couples homosexuels et aux hommes célibataires et que pour cette raison il fallait que la Cour se prononce sur cette question. L'actuel ministre de la Santé avait déclaré que son ministère

ne s'opposerait pas à une décision "qui exprimera les obligations de l'Etat en matière d'égalité des familles homoparentales et des hommes célibataires". Toutefois, le Conseiller juridique du Gouvernement, Avihai Mendelblit, a demandé aux juges de décider "en considération de l'importance et de la sensibilité du sujet" et de ne pas s'écarter des réclamations de la requête. Dans l'attente, la suppression et l'adaptation des lois actuelles à la décision de voir réformer la réglementation d'accès à la GPA prendra 6 mois avant d'entrer effectivement en application et ce afin de formuler un nouveau cadre légal cohérent et adapté à la nouvelle réforme. ■

## SOUTENEZ ISRAËL MAGAZINE PARRAINEZ UN AMI, UN FRÈRE, UN FILS



Oui ! Je fais un cadeau à un proche pour 1 an,  
au tarif et adresse suivants : ISRAEL 300 \$H - FRANCE/BELGIQUE 75 € -  
SUISSE 85 FS - CANADA 140 \$CA, USA/DOITOM 110 E.

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_ e.mail \_\_\_\_\_

### BENEFICIAIRE

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_ e.mail \_\_\_\_\_

- Je règle par carte bancaire CB N° \_\_\_\_\_  
expire : \_\_\_\_\_ cryptogramme \_\_\_\_\_
- Ou par téléphone et carte bancaire en toute confidentialité au :  
FRANCE/ETRANGER : 01 86 98 27 27 - 07 555 32 331  
ISRAEL : 054 254 45 20 - par tél ou par WhatsApp
- Ou par e.mail : andredarmon21@gmail.com  
ou par Pay-Pal : andredarmon21@gmail.com
- Ou par Virement Bancaire : FRANCE : BNP PARIBAS  
Code Banque : 30004 | Code Agence : 01374 | No de Compte : 00010097859  
Clé Rib : 16 | Agence de domiciliation : BNP PARIBAS PARIS SECRETAN
- Ou par Virement Bancaire : ISRAEL : BANQUE HAPOALIM  
Code Agence : 658 - Numéro de Compte : 587880
- Ou par BIT de votre portable : Anaël Editions - Tél: 054 254 45 20
- Je joins mon règlement par chèque bancaire, libellé à l'ordre des Editions Anaël,  
à l'adresse : Editions Anaël - BP 154 - TEL-AVIV - ISRAEL

OFFREZ UN AN D'ABONNEMENT